

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D032
Restaurant scolaire - dératisation

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics ;

Vu la proposition de contrat de dératisation de l'entreprise GPN Services anti-nuisibles, pour le restaurant scolaire, reçue en date du 5 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'hygiène et la salubrité du restaurant scolaire,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise GPN Services anti-nuisibles, dont de siège social est à Luceau (Sarthe), est retenue pour assurer la dératisation de l'ensemble des locaux intérieurs du restaurant scolaire et des abords extérieurs immédiats.

Article 2 : Le coût de la prestation est fixé à 280,00 € nets pour une année. Le prix est révisable à chaque début de nouvelle période.

Article 3 : Un contrat de dératisation pour le restaurant scolaire sera conclu entre la Commune et l'entreprise GPN Services anti-nuisibles pour une période d'un an, à effet à compter du 1er août 2023 et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Mention de cette décision sera faite au prochain Conseil Municipal.

Fait à Marçon, le 12/06/2023

Le Maire,
Monique TROTIN

